

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6785  
14 octobre 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 13 OCTOBRE 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les violations ci-après du cessez-le-feu commises par les forces indiennes :

SECTEUR DE DOMEL

- 1) Le 4 octobre 1965, entre 7 heures et 16 heures, une centaine de soldats indiens ont été observés construisant des fortifications au point 772401.
- 2) Le 6 octobre 1965, entre 11 h 30 et 11 h 50, les troupes indiennes ont tiré six projectiles de mortiers de 3 pouces et 700 rafales de mitrailleuses vers nos positions 9820/9821.
- 3) Le 6 octobre 1965, les forces indiennes ont recommencé à tirer sur notre position 9821 avec des mortiers lourds.
- 4) Le 6 octobre 1965, à 9 heures, deux compagnies indiennes ont lancé une attaque précédée de tirs d'artillerie contre notre position dans le secteur 9161.
- 5) Le 7 octobre 1965, à 22 heures, les troupes indiennes, appuyées par des tirs d'armes lourdes, ont attaqué nos troupes dans le secteur 8859.
- 6) Le 7 octobre 1965, à 7 h 35, environ deux compagnies indiennes, appuyées par des tirs d'artillerie, de mortier et de mitrailleuse, ont attaqué notre position au point 9020 (9060).
- 7) Le 7 octobre 1965, à 11 h 40, environ une compagnie indienne, appuyée par des tirs d'artillerie, de mortier et de mitrailleuse, a attaqué notre position 892607.
- 8) Le 7 octobre 1965, entre 11 heures et midi, les troupes indiennes ont tiré à la mitrailleuse sur un de nos convois de mules dans le secteur 749406.
- 9) Le 8 octobre 1965, de 8 heures à 14 heures, les troupes indiennes ont dirigé un tir de mortiers lourds de 3 pouces et de mitrailleuses sur notre position 9820.

- 10) Le 8 octobre 1965, de 9 heures à midi, les troupes indiennes ont fortement bombardé notre position 9817 à l'aide d'artillerie et de mortiers lourds.
- 11) Le 8 octobre 1965, à 9 h 45, un bataillon indien, appuyé par des tirs d'artillerie et de mortier, a lancé une attaque contre notre position 8667.
- 12) Le 8 octobre 1965, à 11 h 15, les troupes indiennes ont tiré à la mitrailleuse contre notre position 8656.
- 13) Le 8 octobre 1965, entre midi et 17 heures, l'artillerie indienne a tiré en direction des secteurs Jura 8457 et 8557.
- 14) Dans la nuit du 7 au 8 octobre 1965, entre 22 h 30 et 1 heure, environ deux compagnies indiennes ont tenté un assaut contre nos positions 8659 et 8759.
- 15) Le 8 octobre 1965, entre 22 heures et 22 h 20, une patrouille indienne a tiré sur une de nos patrouilles dans le secteur 788443.
- 16) Dans la nuit du 8 au 9 octobre 1965, entre 23 heures et 4 heures, les troupes indiennes ont continué à tirer avec de l'artillerie, des mortiers et des mitrailleuses dans la direction de nos positions 8659 et 8558.

#### SECTEUR DE RAJAURI-KOTLI

- 17) Le 8 octobre 1965, à partir de 18 h 8, les troupes indiennes ont tiré trois projectiles de mortiers de 3 pouces et des rafales intermittentes de mitrailleuses moyennes contre notre poste dans le secteur Square 1151.
- 18) Dans la nuit du 7 au 8 octobre 1965, entre 21 h 30 et 4 h 30, les troupes indiennes ont effectué des tirs intermittents d'artillerie, de mortier et de mitrailleuse moyenne en direction de nos positions 1212, 1912 et 1611.
- 19) Le 9 octobre 1965, de 10 heures à 16 heures, les troupes indiennes ont tiré de façon intermittente avec des obusiers de 3,7 pouces, des mortiers de 3 pouces, des mitrailleuses moyennes et des fusils sans recul sur nos positions dans les secteurs Squares 1052 et 1152.
- 20) Le 9 octobre 1965, à 16 h 45, les troupes indiennes ont commencé à bombarder nos positions dans les secteurs Squares 2012 et 2013 à l'aide de mortiers lourds de 4,2 pouces.
- 21) Le 9 octobre 1965, à 7 heures, les troupes indiennes ont tiré plus de 100 obus de 7,2 pouces vers le secteur Square 1211.
- 22) Le 9 octobre 1965, à 10 h 40, les troupes indiennes ont tiré 12 projectiles de mortier de 4,2 pouces vers le secteur Square 2112.

- 23) Le 9 octobre 1965, entre 18 heures et 18 h 15, les troupes indiennes ont tiré 10 projectiles de 25 livres vers le secteur 1611.
- 24) Le 9 octobre 1965, à 10 heures, environ une section indienne a été observée creusant des tranchées au point GR 140067.
- 25) Le 9 octobre 1965, les troupes indiennes ont tiré trois obus de mortier lourd de 4,2 pouces vers le secteur Square 1912.
- 26) Pendant toute la nuit du 9 au 10 octobre 1965, l'ennemi a tiré à la mitrailleuse en direction du pont de Jura.
- 27) Le 10 octobre 1965, à 4 h 45, les troupes indiennes ont tiré six projectiles de mortier lourd de 4,2 pouces vers le secteur Square 1911.
- 28) Le 10 octobre 1965, à 5 h 19, les troupes indiennes ont tiré 11 obus de 7,2 pouces vers le secteur Square 1911.
- 29) Le 10 octobre 1965, de 10 h 25 à 10 h 35, les troupes indiennes ont tiré 45 projectiles de mortier lourd de 4,2 pouces ou obus de 25 livres à partir des secteurs Squares 1510 et 2100.
- 30) Le 10 octobre 1965, entre 11 heures et 14 heures, les troupes indiennes ont tiré à la mitrailleuse de façon intermittente en direction de notre position au point 1152.
- 31) Le 10 octobre 1965, à 17 heures, les troupes indiennes ont de nouveau tiré à la mitrailleuse contre notre position au point 1152.
- 32) Le 10 octobre 1965, de 10 h 40 à 11 h 30, les troupes indiennes ont tiré environ 300 obus de 25 livres ou projectiles de mortier lourd de 4,2 pouces vers le secteur Square 1611.
- 33) Le 10 octobre 1965, à 16 heures, on a signalé la présence d'un bataillon de l'armée indienne devant Mahl 1053.
- 34) Le 10 octobre 1965, à 22 h 40, les troupes indiennes ont tiré 8 projectiles de mortier de 4,2 pouces vers nos positions dans les secteurs 2112 et 2113.
- 35) Le 11 octobre 1965, à 0 h 30, les forces indiennes ont de nouveau tiré 4 projectiles de mortier de 4,2 pouces vers nos positions dans les secteurs 2112 et 2113.

#### SECTEUR DE TITHWAL

- 36) Le 7 octobre 1965, entre midi et 13 heures, les troupes indiennes ont effectué des tirs de mitrailleuse et de fusil sans recul en direction du pont de Shahkot.

- 37) Le 7 octobre 1965, à partir de 9 h 45, les troupes indiennes ont effectué des tirs intermittents de mitrailleuse et de mitrailleuse légère en direction de notre secteur 9820.
- 38) Le 8 octobre 1965, entre 22 heures et 22 h 20, une patrouille indienne a tiré sur notre patrouille dans le secteur 788443.
- 39) Le 8 octobre 1965, à 8 h 30, un bataillon indien, appuyé par des tirs d'artillerie et de mortier, a lancé une attaque contre notre position au point 8667 (8760).
- 40) Le 9 octobre 1965, à 16 heures, un bataillon de l'armée indienne, appuyé par des tirs d'artillerie et de mortier, a attaqué nos positions 8659 et 8759.
- 41) Le 9 octobre 1965, entre 4 heures et 5 heures, les troupes indiennes ont effectué un tir de mortier en direction du pont de Shakhkot.
- 42) Le 9 octobre 1965, à 9 heures, les troupes indiennes ont tiré à la mitrailleuse sur un de nos convois de mules dans le secteur 7440.
- 43) Dans la nuit du 8 au 9 octobre 1965, entre 22 h 30 et 7 heures, deux compagnies indiennes ont tenté un assaut contre nos positions 8659 et 8759.
- 44) Dans la nuit du 8 au 9 octobre 1965, entre 23 heures et 4 heures, les Indiens ont continué à tirer avec de l'artillerie, des mortiers et des mitrailleuses en direction de nos positions 8659 et 8558.
- 45) Le 9 octobre 1965, entre 4 heures et 5 heures, des soldats indiens ont tiré avec des mortiers en direction du pont de Shakhkot.
- 46) Le 10 octobre 1965, entre midi et 17 heures, l'artillerie indienne a tiré de façon intermittente en direction de notre secteur 8558.

2. L'UNMOGIP a été informé de ces violations.
3. Je tiens à attirer votre attention sur la situation grave que les tentatives persistantes des Indiens pour détruire le pont de Shahkot et pour occuper la rive gauche du fleuve Kishan Ganga sont en train de créer dans le secteur de Tithwal. Leurs attaques renouvelées contre nos positions dans ce secteur prouvent clairement qu'ils sont résolus à ne pas tenir compte du cessez-le-feu et à imposer un règlement militaire de la question. Même la présence des observateurs des Nations Unies n'a pas amené les Indiens à se départir de cette attitude agressive. En conséquence, j'ai été chargé de vous informer qu'au cas où les Indiens persisteraient dans leur agression, nos forces seront obligées de prendre toutes les mesures appropriées pour se défendre.
4. Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,  
Représentant permanent du Pakistan  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Syed AMJAD ALI

-----

